

Charmois



La nature... à proximité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2021

Étaient présents : MARCILLAT Hervé, RICHARD Gérard, BARBE Françoise, GENAY Yann, MAILLIOT Thierry, LEONARDI Yannick, LEONARD Pascal, DEMANGE Anaïs, PICARD Jean-Michel, BLOSSE Eliane.

Était excusé : CLAUDEL Fabien, procuration à MARCILLAT Hervé

Secrétaire de séance : Eliane BLOSSE

Le Compte rendu du Conseil municipal du 12 janvier est validé à l'unanimité

- 1) **Les délibérations** suivantes ont été prises en début de séance pour laisser plus de temps au débat d'orientation budgétaire.

N° 05/2021 Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

En vertu de l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le maire après en avoir délibéré ;

- Décide de dissoudre le CCAS de Charmois avec effet au 1er janvier 2021.
- Décide d'imputer l'excédent de clôture des comptes du CCAS d'un montant de 1582,21 €, au compte 002 du budget principal de la commune.
- Décide de créer une commission sociale composée de 3 élus du Conseil municipal et de 4 membres externes (les membres du CCAS dissout). Cette commission sera chargée d'instruire toute demande relevant de la compétence d'action sociale avant décision en séance de Conseil municipal.

N° 06/2021 Détail du compte 6232 : Fêtes et cérémonies

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- Fête de Saint-Nicolas des enfants,
- Réceptions en mairie,
- Colis ou bons d'achat des anciens,
- Gerbes,
- Cadeaux de naissance, mariage,
- Participation de la mairie pour les activités des jeunes,
- Diverses dépenses commission jeunesse, commission sociale, comité des fêtes et autres cérémonies.

N° 07/2021 Amortissement de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement

Les travaux de la STEP étant terminés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'amortir les travaux de la STEP à compter de l'année 2021 sur une durée de 60 ans,
- d'amortir les réseaux d'assainissement sur une durée de 40 ans,
- de basculer les dépenses relatives aux réseaux au compte 21532 et à la STEP au compte 2138.

N° 08/2021 Autorisation d'étude pour l'installation d'une antenne 4G

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 9 voix contre, 1 abstention et 1 voix pour, n'autorise pas le maire à engager une étude préalable à l'installation d'une Antenne 4G sur le territoire de la commune.

N° 09/2021 Report d'échéance du prêt relais Crédit Mutuel de Lunéville

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande le report d'un an de l'échéance du prêt relais auprès du Crédit Mutuel de Lunéville :

- Objet du prêt : Préfinancement des subventions concernant les travaux d'assainissement
- Montant du prêt : 80 000 €
- Taux fixe : 0,40000 % l'an
- Durée d'amortissement du prêt : 24 mois
- Frais d'avenant : 150 €

Le conseil municipal autorise le maire à régler les frais d'avenant et à signer l'avenant du report du prêt.

N° 10/2021 Création d'une régie d'avance auprès du Trésor Public de Blainville-sur-l'Eau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à constituer une régie d'avance pour payer de menues dépenses du compte 6232 « fêtes et cérémonies », du compte 60632 « fournitures de petit équipement » et du compte 6064 « fournitures administratives » auprès du Trésor Public de Blainville-sur-l'Eau. L'acte constitutif de la régie d'avance est annexé à la présente délibération et fixe le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 500,00 €.

N° 11/2021 Nomination d'un régisseur d'avance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme Mme Eliane BLOSSE, régisseur d'avance pour la commune de Charmois. L'acte de nomination est annexé à la présente délibération. Les fonctions de régisseur d'avance sont réalisées à titre gratuit. Le régisseur d'avance présentera devant le conseil municipal le bilan de fonctionnement de la régie chaque année au 31 janvier pour l'année précédente.

2) Débat d'Orientation Budgétaire

La synthèse du budget 2021 pour la commune et l'assainissement est présentée par les élus de la commission finances. Les projections ont été réalisées à partir d'une analyse fine de l'exercice 2020.

Le Maire présente ensuite ligne par ligne les propositions budgétaires pour 2021. Le choix est fait de présenter un budget au plus près de la réalité en recettes comme en dépenses. Les dépenses et recettes ne sont donc pas nécessairement présentées en équilibre.

Le budget d'investissement de la commune est proposé en équilibre à 96 823 €.

Le budget de fonctionnement de la commune est présenté à 176 193 € de dépenses et 207 289 € de recettes soit un excédent de 31 096 €.

Le budget d'investissement pour l'assainissement est proposé à 137 817 € de dépenses et 157 403 € de recettes soit un excédent de 19 586 €.

Le budget de fonctionnement pour l'assainissement est présenté à 73 016 € de dépenses et 75 143 € de recettes soit un excédent de 127 €.

Ces propositions sont soumises pour validation à la trésorerie de Blainville sur l'Eau puis donneront lieu au vote définitif du budget lors du Conseil Municipal de mars.

Fait et délibéré en séance

Le 23 février 2021

Le maire,

Hervé MARCILLAT

